

REUNION DU 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MARCHADIER Rémy.

Etaient présents :

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, Mme DA SILVA Séverine, M. LOISEAU Frédéric, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, Mme SAVIGNY Nathalie, Mme VACHON Séverine

Procuration(s) :

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien donne pouvoir à M. PYEATT Christopher, M. REVAULT Sébastien donne pouvoir à Mme SAVIGNY Nathalie, M. TAYDAS Yahya donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

Etai(ent) absents(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SAVIGNY Nathalie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 9 février 2022

I – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu le rapport du Maire, M. MARCHADIER Rémy,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence au 1er adjoint, M. PYEATT Christopher, pour le vote du compte administratif 2021

Investissement

Dépenses	Prévu :	883 502,21
	Réalisé :	636 598,68
	Reste à réaliser	158 683,82
Recettes	Prévu :	883 502,21
	Réalisé :	744 515,23
	Reste à réaliser	41 697,65

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 563 399,00
	Réalisé :	1 317 083,92
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu :	1 563 399,00
	Réalisé :	1 595 628,62
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	107 916,55
Fonctionnement :	278 544,70
Résultat global :	386 461,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité moins une abstention.

II – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Trésorerie de Poitiers à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, moins une abstention
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

III – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, M. MARCHADIER Rémy, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	277 229,43
- un excédent reporté de :	1 315,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	278 544,70
- un excédent d'investissement de :	107 916,55
- un déficit des restes à réaliser de :	116 986,17
Soit un besoin de financement de :	9 069,62

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2021 : EXCEDENT	278 544,70
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	109 069,62
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	169 475,08

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 107 916,55

IV – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en septembre 2016 a abouti au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil communautaire, les communes sont invitées à émettre un avis sur les dispositions réglementaires qui les concernent, avant d'être soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

1. organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées
2. structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins
3. une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservés

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-12.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la consultation opérée auprès des communes membres de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques associées ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi transmis aux communes membres de l'intercommunalité et aux PPA et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité moins un vote contre, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées du Clain

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.